



## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2021 COMPTE-RENDU DES DÉBATS

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Candillargues, régulièrement convoqué le dix-neuf novembre deux mille vingt et un, en la salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Anthony MELIN, Maire.

### Présents :

M. A.MELIN – Maire

Mmes et Mrs. J.CRUIZ, L.GAUTREAU, U.CAROTTI, S.PRADON, – Adjoint

Mmes et Mrs. N.FARGIER, I.NAVARRO, L.NAVARRO, F.VUILLERMET, G.LE BAYEC, L.COTTIN,  
Y.BÉNAZET, M.HILLAIRE, A.MONESTIER, J.CARRENO, T.VERNIERE - Conseillers

Procurations : C.BILLEBAULT a donné procuration à L. GAUTREAU ; C.FESQUET a donné procuration à L. NAVARRO ; E.KÉRACHE a donné procuration à A. MONESTIER.

Secrétaire de séance : M. HILLAIRE

Ouverture de séance : 18h30



## I. Informations au conseil

Remerciement département : 100 Arbres du département pour poursuivre la végétalisation de la commune  
Nettoyage du clocher et la mise en place de grilles empêchant les pigeons de pénétrer dans l'église.  
Création du conseil municipal des jeunes, et cérémonie de remise des écharpes dans un format restreint à cause de la situation sanitaire

Organisations à venir : suspendus à l'évolution de la situation sanitaire.

- Marché de Noël
- Téléthon
- Repas des aînés

## II. Lecture de l'ordre du jour du 24 novembre 2021

1. Modification du temps de travail poste Adjoint Administratif
2. Remboursement des frais de mission et de déplacement
3. Hérault énergies : travaux enfouissement réseaux et EP cheminement doux du Groupe scolaire
4. Convention service alerte GEDICOM
5. Décision modificative
6. Avenant à la MOE de l'extension du groupe scolaire
7. Désignation nouvelle salle du Conseil Municipal
8. Instauration de la taxe séjour 2022 - complément
9. Mise en place des études surveillées
10. Question diverses



## 1. Modification du temps de travail poste Adjoint Administratif

**Rapporteur : Stéphanie Pradon**

Afin de répondre aux besoins organisationnels de la commune pour assurer un service de qualité, notamment en termes d'encadrement liés à l'augmentation de la fréquentation de la garderie municipale, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet.

Je vous propose la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet 26h à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2021.

N'ayant pas encore eu le retour de l'avis du comité technique, nous supprimerons le poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet 20h dès réception de ce dernier.

Le conseil municipal est invité à :

Approuver la création d'un poste tel qu'évoqué et autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans cette affaire.

**Adopté à l'unanimité**

## 2. Remboursement des frais de mission et de déplacement

**Rapporteur : Gaïd Le Bayec**

Les fonctionnaires territoriaux et les agents contractuels peuvent prétendre sous certaines conditions au remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement lorsqu'ils se déplacent pour les besoins de service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale, pour effectuer une mission ou suivre une formation en relation avec les missions exercées.

Pour cela, il revient à l'assemblée délibérante de fixer les taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et des frais d'hébergement occasionnés par les déplacements des agents dans la limite des taux maximums fixés pour le personnel civil de l'État soit actuellement 17,50€ pour les frais de repas et 70€ pour les frais d'hébergement ou 120€ pour personnes en situation de mobilité réduites et préciser les modalités de remboursement des frais de transport relatifs à ces déplacements selon les barèmes suivants :



Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,29€	0,36€	0,21€
Véhicule de 6 et 7 CV	0,37€	0,46€	0,27€
Véhicule de 8 CV et plus	0,41€	0,50€	0,29€

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux de remboursement de frais de mission et de déplacement des agents fonctionnaires territoriaux et des agents contractuels à 17,50€ pour les frais de repas et 70€ pour les frais d'hébergement, 120€ pour les frais d'hébergement des agents en situation de mobilité réduite, et adopter les indemnités kilométriques exposées précédemment pour l'utilisation de leur véhicule personnel.

Monsieur Alain MONESTIER interpelle Monsieur Le Maire concernant la loi fiscale limitant les barèmes à 7 CV et plus.

Les textes relatifs à la Fonction Publique Territoriale dont l'arrêté du 3 juillet 2006 et le décret 2019-139 du 26 février 2019 fixant les taux d'indemnités de mission ne limitant pas à 7 CV, la délibération incluant les véhicules de 8 CV et plus est proposée.

**Adopté à l'unanimité**

### 3. Hérault énergies : travaux enfouissement réseaux et EP cheminement doux du Groupe scolaire

**Rapporteur : Jacques Cruz**

Concernant les travaux d'aménagement du cheminement doux aux abords du groupe scolaire, Hérault énergies a été sollicité dans le cadre de l'enfouissement des réseaux et de l'installation de l'éclairage public.

Le plan de financement prévisionnel concernant ces travaux doit faire l'objet d'une délibération.

L'estimation des dépenses s'élève à 50 028,53€ dont 38 140,66€ de travaux d'électricité et 11 887,87€ de travaux d'éclairage public.

Le financement prévisionnel de l'opération par Hérault Énergies est de 29 045,58€

La TVA sur les travaux d'électricité s'élève à 5867,79€ et sera directement récupérée par Hérault Énergies.

La dépense prévisionnelle de la collectivité est donc de 15 115,16€

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce projet de travaux, accepter le plan de financement présenté par Hérault énergies et joint en annexe, et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention



financière à intervenir avec Hérault énergies ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision et ce dans la limite de 20% supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour.

**Adopté à l'unanimité**

#### 4. Convention service alerte GEDICOM

**Rapporteur : Fabrice Vuillermet**

Le précédent contrat de service de télé alerte a pris fin le 28 février 2021

La Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or et ses communes membres souhaitent mutualiser les moyens permettant à la population du territoire de disposer à nouveau d'un système d'alerte et d'information en cas de survenance d'un risque majeur connu.

Ce contrat mutualisé garantit un système accessible 24h/24 et 7jours/7 ainsi que la mise en œuvre, la gestion, la mise à jour des bases de données et la maintenance de ce dispositif.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions financières et modalités de gestion administratives du contrat de prestation de service mutualisé contracté avec la société F24 France.

Le coût annuel pour la commune sera de 245,19€

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention financière, avec la Communauté d'Agglomération du pays de l'Or, pour la mise en place d'alerte et d'information des populations en cas de risque majeur sur le territoire.

**Adopté à l'unanimité**



## 5. Décision modificative

**Rapporteur : Ugo Carotti**

De la même manière que les travaux en régie, la réalisation de travaux via le PLIE et l'association d'insertion Passerelles nécessite d'imputer les dépenses associées en fonctionnement avant de pouvoir les imputer en investissement à la fin du chantier.

Ces dépenses étaient initialement prévues en investissement, il nous revient donc d'effectuer une décision modificative permettant d'attribuer les crédits nécessaires en section de fonctionnement.

En section d'investissement, la vétusté du véhicule communal entraîne d'importants couts d'entretien et de grosses réparations à prévoir. Il a donc été décidé de procéder à l'acquisition d'un véhicule vert, un camion plateau électrique. La multiplication des travaux en régie et notamment en matière d'espaces verts impliquent de nombreuses locations d'engins de terrassement. Il devient donc nécessaire d'en faire l'acquisition.

Il est proposé au conseil la décision modificative suivante :

### **En section investissement**

On réajuste les prévisions de dépenses en investissement comme suit :

-21000€ aux bâtiments communaux (opération 9012)

-42000€ prévus au projet plaine des sports (opération 9028)

-6840€ (opération 9029) prévision correspondant à la mise en accessibilité cimetièrè

Le total de 69840€ est réaffecté :

Au chapitre 21 (DÉPENSES D'INVESTISSEMENT) : +42000€ répartis comme suit :

+ 21000€ (imputation 21571) achat d'une mini pelle

+ 21000€ (imputation 2182) achat d'un camion



Au chapitre 040 (DÉPENSES D'INVESTISSEMENT) : **+39945,24** répartis comme suit :

+6840€ (imputation 2116) Travaux du cimetière (passerelles chantiers)

+2311,75€ (imputation 2128) clôture du skate-park

+6143,03€ (imputation 21311) Travaux d'aménagement d'un open-space en Mairie (893,03€ de matériel et 210H de travail d'agents communaux (25€/H)

+23638,57€ (imputation 21318) Chantier Salle René Vidal par Passerelles Chantiers

+1011,89€ (imputation 21538) Enfouissement réseau téléphonique Avenue de Mauguio

**LE TOTAL DES DÉPENSES RÉAFFECTÉES EST DE 81945,24€**

La différence de 12105,24€ est compensée par un virement de la section de fonctionnement (chapitre 023) vers la section d'investissement (chapitre 021)

En Fonctionnement :

Chapitre 011 (DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT): +27840€ crédit nécessaire à payer le matériel pour les travaux en régie

Chapitre 023 (DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT) : +12105,24 virements vers la section d'investissement.

Chapitre 042 (RECETTES DE FONCTIONNEMENT) : +39945,24€ montant total des travaux en régie

**Adopté à l'unanimité**





## 6. Avenant à la MOE de l'extension du groupe scolaire

**Rapporteur : Jacques Cruz**

Concernant le projet d'extension du Groupe Scolaire, une étude structure initialement prévue au marché du lot 1 gros œuvres a été finalement commandée par la maîtrise d'œuvre pour permettre aux entreprises d'établir leur offre de manière cohérente et homogène.

Cette prestation facturée 4000€ HT sera donc déduite du marché du prestataire du lot 1 gros œuvres. Le marché initial de mission de maîtrise d'œuvre étant de 27000€ HT, il convient de signer un avenant au marché pour un total de 31000€ HT.

Il est proposé au conseil de valider cette proposition d'honoraires et d'autoriser monsieur le maire à signer un avenant au marché pour un montant total de 31000 € HT.

**Adopté (15 Pour / 4 abstentions : A. MONESTIER, J. CARRENO, E. KERACHE, T. VERNIERE)**

## 7. Désignation nouvelle salle du Conseil Municipal

**Rapporteur : Stéphanie Pradon**

L'exiguïté de la salle du Conseil Municipal de la Mairie et le nombre de conseillers municipaux ayant augmenté, Il est devenu difficile voire impossible d'accueillir le public dans de bonnes conditions.

La salle Simone VEIL est située sur le territoire de la commune, elle ne contrevient pas au principe de neutralité et offre les conditions d'accessibilité nécessaires et permet d'assurer la publicité des séances conformément à l'article L2121-7 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal de changer définitivement de lieu de réunion en définissant la Salle Simone Veil 125 rue de l'Hospitalet à Candillargues comme nouvelle salle du conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et déclarations nécessaire à cette nouvelle affectation.

**Adopté à l'unanimité**





## 8. Instauration de la taxe séjour 2022 - complément

**Rapporteur : Yann Bénazet**

Le 30 Juin 2021, le conseil municipal a délibéré sur la mise en place de la taxe de séjour, et défini les tarifs de plusieurs catégories qui concernent la commune de Candillargues.

Un complément concernant les 2 dernières catégories correspondant aux terrains de camping et de caravanage classés de 1 à 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes est nécessaire pour la prise en compte de notre délibération par la direction départementale des finances publiques (DDFIP).

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €	

Il est donc proposé au conseil d'adopter les tarifs plafonds pour les catégories manquantes, soit 0,60€ pour la catégorie des Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures

Et 0,20€ pour la catégorie des Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.

Ces tarifs venant compléter ceux délibérés le 30 juin 2021.

**Adopté à l'unanimité**

## 9. Mise en place des études surveillées

**Rapporteur : Laëtitia Gautreau**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler la mise en place des études surveillées pour les enfants de l'école élémentaire.

Les élèves seront encadrés par une enseignante qui s'est portée volontaire, les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 17h à 17h30 dans les locaux de l'école élémentaire.

Pour cela, Il revient à la commune de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par les textes.

Considérant le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux plafond de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par des instituteurs en dehors de leur service normal ainsi que la note de service n° 2017-030 du 08 février 2017 provenant du Ministère de l'éducation nationale relative aux taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales, le taux horaire sera fixé à 22€34/heure.

- Le conseil municipal est invité à valider la mise en place d'études surveillées par une enseignante sur les créneaux proposés,
- Autoriser Monsieur le Maire à assurer le paiement des heures réalisées par l'intéressée, dans la limite d'heures définies par la présente et du taux horaire fixé à 22,34€ (taux maximum au 1 février 2017).

**Adopté à l'unanimité**



## 10. Questions orales.

Deux questions avaient été posées en séances auxquelles nous ne pouvions apporter une réponse immédiate, et nous avons reçu une question supplémentaire.

### 1. Quelles sont les procédures en cours et nouvelles procédures ?

Aucune procédure en cours à ma connaissance.

### 2. Envisagez-vous la gratuité de la bibliothèque ?

L'accès à la bibliothèque est totalement gratuit, y compris la lecture de l'ensemble des livres sur place, Seul l'emprunt est soumis à cotisation de 12 euros / an / famille.

Je rappelle cependant que le CCAS, dans le cadre de ses actions, favorise l'accès à la culture, en permettant aux personnes en difficulté de bénéficier de gratuités. Par ce biais, chacun peut avoir accès à l'offre culturelle. Il n'est donc pas prévu de changer.

### 3. Nous avons eu connaissance de la fermeture de 3 classes à l'école de Candillargues pour cause COVID ; Nous souhaiterions avoir des informations plus précises sur ces fermetures ?

Suite à plusieurs cas positifs au COVID, fermeture de 2 classes en maternelle sur décision de l'ARS. La classe de primaire est fermée car le professeur est absent et non remplacé.

**CLOTURE DE LA SEANCE : 19H10**

Le Maire



Anthony MELIN

